Envoyé en préfecture le 19/03/2025
Reçu en préfecture le 19/03/2025
Publié le
ID : 059-215901729-20250306-250306DE_12-DE

VILLE DE DENAIN

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 MARS 2025

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à dix-huit heures, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

Date de Convocation : 28 Février 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Présents : 24

Etaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, LEMOINE, CHERRIER, MOHAMED, AUDIN, RYSPERT, MIRASOLA, CRASNAULT, THUROTTE, BIREMBAUT, DUPONT, ATTEN, THOMAS, CARTA, CYBURSKI, BELLEGUEULE, DUCHEMIN, ANDRZEJCZAK, CARPENTIER-BORTOLOTTI, SANCHEZ, DANDOIS, HOCHART, GAJDA, THERY.

Ont donné pouvoir : Monsieur DERGHAL *(pouvoir à Monsieur CRASNAULT)*, Madame DENIS *(pouvoir à Madame LEMOINE)*, Madame BOUCHEZ *(pouvoir à Madame THOMAS)*, Monsieur AMOURI *(pouvoir à Madame DUPONT)*, Monsieur BRAILLY *(pouvoir à Monsieur HOCHART)*, Monsieur VANDENDOOREN *(pouvoir à Madame GAJDA)*, Madame BOUTON *(pouvoir à Madame CARTA)*.

Absent excusé : Monsieur TONNEAU.

Absent : Monsieur FEDDAL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur SANCHEZ.

DELIBERATION N° 12 : PROPRIÉTÉ COMMUNALE. Acquisition d'un immeuble bâti à Monsieur et Madame BENDERRADJI – 39 rue Maingoval à DENAIN *(AI 312)*.

EXPOSE DU RAPPORTEUR

Dans le cadre de son programme de rénovation urbaine, la ville a entamé une procédure de déclaration d'utilité publique sur plusieurs secteurs de la ville dont celui se situant autour du périmètre reprenant les rues Jules Mousseron – Maingoval et Lazare Bernard. L'arrêté déclarant l'utilité publique du projet de Renouvellement Urbain de la Porte du Hainaut sur le quartier Centre a été transmis par la Sous-Préfecture le 23 Février 2023.

Sur ce secteur, la parcelle cadastrée section AI n° 312 sise 39 rue Maingoval fait partie du programme de rénovation urbaine décrit ci-avant. Cet immeuble propriété de Monsieur et Madame BENDERRADJI, aujourd'hui libre de toute occupation, comprenait quatre appartements et un commerce de laverie automatique en rez de chaussée.

La commune a contacté les propriétaires en vue de son acquisition à l'amiable. Un accord sur le prix est intervenu avec ces derniers pour un immeuble libre de toute occupation et de tout encombrant au prix de 217 365 € net vendeur.

La Direction de l'Immobilier de l'Etat a été régulièrement consultée.

Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

La rédaction de l'acte authentique sera confiée à l'Etude de Maîtres DE CIAN-LHERMIE – MASSIN – THERY-MASSIN, titulaires d'un Office Notarial sis 124 bis rue de Villars à DENAIN pour l'acquéreur.

L'exonération fiscale, dans le cadre de l'article 1042 du Code Général des Impôts, sera sollicitée.

.../...

Envoyé en préfecture le 19/03/2025
Reçu en préfecture le 19/03/2025
Publié le
ID : 059-215901729-20250306-250306DE_12-DE

Vu les articles L.2241-1 et L.2241-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 08 novembre 2023 ;

Considérant que cet immeuble se situe au sein du périmètre de projet de rénovation urbaine de l'îlot *«Mousseron»* déclaré d'utilité publique par la Sous-Préfecture le 23 Février 2023 ;

Considérant que l'objectif de la transformation de cet îlot est à la fois de renforcer l'offre de logements sur le secteur et la création d'une nouvelle voie ;

Considérant la proposition de cession de Monsieur et Madame BENDERRADJI de l'immeuble situé 39 rue Maingoval à DENAIN, cadastré section AI n° 312 ;

Il est demandé à l'Assemblée :

- **D'APPROUVER** l'acquisition à Monsieur et Madame BENDERRADJI d'un immeuble bâti libre de toute occupation et de tout encombrant situé 39 rue Maingoval à DENAIN, cadastré section AI n° 312 pour une surface de 205 m² au prix de 217 365 € net vendeur.

- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer un compromis de vente et/ou un acte authentique et tout document se rapportant à cette affaire.

L'Assemblée est invitée à se prononcer.

DECISION : ADOPTE A L'UNANIMITE.

Pour Extrait Conforme,

Le Secrétaire de séance,

T. SANCHEZ.

Le Maire,

A.L. DUFOUR-TONINI.

Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu de la réception en Sous-Préfecture le.....
et de la publication le.....